

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOIRIEU

Nombre de Conseillers	
En exercice	16
Présents	9
Votants	13

RÉUNION DU : 12/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin,
À 19 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de VILLEMOIRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRACCO Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05/06/2025

Présents : MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. ALLIGIER. LASSALLE. VALLOUIS. PICARD. POULET.

Absents : A. PEREZ, J. PERNET, L. GERMAIN
S. COINT a donné procuration à J. BRACCO.
C. CHENARD a donné procuration à J. VARCELICE
L. CHIOETTO a donné procuration à S. LASSALLE
D. DEFRENCE a donné procuration à M. REBUT

DÉLIBÉRATION
N° 2025_25

DETERMINATION DES MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire rappelle que la journée de solidarité, instituée par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, et encadrée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, a pour objet de financer les actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle concerne les agents relevant de la fonction publique territoriale et correspond à une journée de travail supplémentaire non rémunérée, soit sept heures, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il précise qu'il convient d'en fixer les modalités d'accomplissement dans la collectivité, en tenant compte du fonctionnement des services et de la situation des agents, notamment ceux placés sous un régime de temps de travail annualisé.

Il propose que cette journée soit effectuée, à compter de l'année 2025, selon l'une des modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité (par exemple un mercredi) ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou tout au long de l'année civile, sous réserve de la possibilité de contrôle du temps de travail ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **Décide**, que La journée de solidarité sera accomplie à compter de l'année 2025 selon l'une des modalités précitées, choisie en fonction des nécessités de service et de l'organisation du temps de travail ;
- **Charge**, Monsieur le Maire à préciser par note de service, les modalités d'organisation retenues et les conditions de mise en œuvre pour chaque agent ou service,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,



Jacques BRACCO

La secrétaire de séance